



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

inhumation

Question écrite n° 42778

## Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que l'article L. 2223-9 du code général des collectivités territoriales permet d'obtenir l'autorisation d'être enterré sur une propriété particulière. Elle souhaiterait qu'il lui indique si ces autorisations sont fréquemment accordées, si les conditions fixées par cet article sont les seules imposées aux pétitionnaires et enfin comment en pratique peut s'exercer le pouvoir de police du maire sur ces sépultures.

## Texte de la réponse

L'inhumation en terrain privé n'est admise qu'à titre exceptionnel sur autorisation particulière délivrée par le préfet du département (article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales). La très grande majorité de ces sépultures résultent des pratiques anciennes concernant quelques départements seulement. Aucun dénombrement national n'est fait qui permettrait de répondre de manière précise sur la fréquence de telles autorisations. Ces inhumations doivent intervenir hors des périmètres d'agglomération pour des raisons sanitaires (article L. 2223-9). L'avis d'un hydrogéologue agréé est requis à ce titre (article R. 2213-32). La demande d'autorisation adressée au préfet comprend l'acte de décès ainsi que l'autorisation de fermeture du cercueil prévu par l'article R. 2213-17, elle-même conditionnée par la production d'un certificat de décès attestant que celui-ci ne pose pas de problème médico-légal. Les pouvoirs de police des cimetières et des funérailles appartenant aux maires s'appliquent aux éventuelles inhumations en terrain privé. Il leur appartient notamment d'assurer une surveillance de l'opération d'inhumation permettant de vérifier que les conditions prévues par l'arrêté préfectoral sont effectivement satisfaites.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42778

**Rubrique :** Mort

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mars 2000, page 1413

**Réponse publiée le :** 3 juillet 2000, page 4013